



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 10 avril 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
53, Rue de la Préfecture
Bureau de l'Environnement, de l'Urbanisme et
des Expropriations
A l'attention de Mme GERARD Thierry
21041 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges / ZAC Beauregard

Nos références : SAGE/PLU/2014/36

Monsieur le Préfet,

C'est avec une attention particulière que la CLE a pris connaissance des projets de modifications des PLU de Longvic et POS d'Ouges, et de leurs mises en compatibilité avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et du développement socio-économique du territoire, la CLE de la Vouge tenait à rappeler que l'un des objectifs inscrit dans le SAGE est de « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ».

La ZAC de Beauregard, impliquant les modifications des deux documents d'urbanisme, se situe en totalité sur le bassin de la Vouge et non pas sur le bassin de l'Ouche ! En conséquence de quoi, de nombreuses erreurs et imprécisions sont relevées dans les documents soumis à avis :

- L'absence de la référence à la reconnaissance, en tant que Zone de Répartition des Eaux (ZRE), du bassin de la Vouge, le 25 juin 2010,
- L'absence de la référence à la qualité des eaux de la station de Tarsul-Izeure (cours d'eau Varaude),
- Une erreur sur la date d'adoption du contrat de bassin Vouge : 17 juillet 2009 (et non 2008),
- Les références à la qualité, aux objectifs de qualité des eaux des masses d'eau et au SAGE du bassin de l'Ouche sont inutiles, car totalement en dehors du projet (sic !).

Par ailleurs, la CLE a bien noté que la SPLAAD, maître d'ouvrage de l'aménagement de la future ZAC de Beauregard, déposera prochainement un « dossier Loi sur l'Eau ». Elle tient à préciser qu'elle sera particulièrement attentive aux points suivants :

- La gestion des eaux pluviales, supposant entre autre chose « la transformation » du Grand Fossé en noue (?),
- La rétention et le traitement des eaux pluviales au regard de la règle 1 du SAGE de la Vouge « « Traitement de l'imperméabilisation des sols »,
- La capacité de distribution d'eau potable au regard des volumes attribués au Grand Dijon pour les puits captant la nappe de Dijon Sud.

La CLE consciente que la future ZAC de Beauregard, d'une superficie estimée à 90 hectares, représente un intérêt important pour le développement économique de l'agglomération dijonnaise, que le site présente une qualité écologique médiocre, donne un avis favorable aux projets de modifications du PLU de Longvic et de POS d'Ouges présentés par la communauté d'agglomération dijonnaise au profit de la SPLAAD.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
Maurice VACHET

